Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **Ministère chargé des pêches maritimes**	**DEMANDE AEP* POUR LA PECHE DANS LA ZONE DE RECONSTITUTION DES STOCKS DE MERLU AUSTRAL ET DE LANGOUSTINE (CIEM VIIIc et IXa)** à déposer auprès de la DDTM ou DML ou DIRM du port d'immatriculation du navire *(Si le navire n'est pas éligible à la pêcherie visée, la demande doit être accompagnée d'une demande de transfert d'éligibilité)*	cerfa **n° 14843*03**

Références réglementaires	* Règlement (CE) n°2166/2005 du Conseil du 20 décembre 2005 établissant des mesures de reconstitution des stocks de merlu austral et de langoustine évoluant dans la mer Cantabrique et à l'ouest de la péninsule Ibérique et modifiant le règlement (CE) n° 850/98 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ; * Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ; * Règlement (CE) 1288/2009 instituant des mesures techniques transitoires du 1er janvier 2010 au 30 juin 2011 ; * Règlement (UE) n° 1380/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil ; * Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ; * Arrêté du 27 mai 2016 fixant les modalités de gestion des régimes d'autorisations européennes et nationales de pêche contingentées pour l'exercice de la pêche professionnelle en zone FAO 27. (Annexe IX)

Nom de l'armement :				
Adresse de l'armement :				
Courriel Armement :				
Numéro IMO du navire(1)				
OP ou comité des pêches concerné :				
Nom du navire demandeur :				
Immatriculation du navire demandeur :	quartier	numéro		
Longueur hors tout (LHT) du navire (en mètres) :		**Puissance du navire (en kW) :**	**Jauge du navire (en UMS) :**	
Pour la période du :		**au :**		

Demande une AEP pour les zones de reconstution du Merlu austral et de la langoustine pour le ou les engin(s) suivant(s) :		**Avec une dérogation :** (cochez le cas échéant) (article Annexe IIb du règlement TAC et Quotas annuel)			
		Débarquements de merlu effectués en 2008 et 2009 inférieurs à 5 tonnes :	**Débarquements de langoustines effectués en 2008 et 2009 inférieurs à 2,5 tonnes :**	**Eligible (conditions a et b remplies) :**	**Observateurs embarqués :**
☐	Chalut, senne > = 32 mm	☐	☐	☐	OUI ☐ NON ☐
☐	Filet maillant >= 60 mm	☐	☐	☐	OUI ☐ NON ☐
☐	Palangres	☐	☐	☐	OUI ☐ NON ☐

Dans le cas où un autorisation est délivrée conformément à cette demande, celle-ci vaut déclaration d'engin pour la période de validité de ce permis.

Armateur ou représentant de l'armement du navire demandeur : **Je soussigné……** **Fait à ……..** **Le ……**	**Signature :**
Visa de l'organisation de producteurs (OP) dont dépend le navire demandeur ou, si le navire n'est pas adhérent à une OP, visa du Comité local/régional des pêches maritimes et des élevages marins : **Je soussigné……..** **président/directeur de ……..** ☐ émets un avis FAVORABLE et certifie que les possibilités de pêche de l'organisation permettent l'exploitation de ce navire dans la pêcherie visée. ☐ émets un avis DEFAVORABLE au motif ci-dessous : Fait à …… le ……	**Cachet et signature**

*AEP (Autorisation européenne de pêche). Le PPS a valeur d'autorisation de pêche européenne au sens de l'article 7 du règlement (CE) n°1224/2009.
(1) Conformément à l'article 6 du règlement européen R(CE) 404-2011